

Nouvelle réglementation

# LES NOUVEAUX IMMEUBLES LAVALLOIS SERONT 100 % PRÊTS POUR LA RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES



La ville de Laval a adopté le 12 juillet dernier un nouveau code d'urbanisme qui entrera en vigueur à l'automne 2022 et qui exige que les nouveaux immeubles multilogements soient entièrement prêts pour l'arrivée des véhicules électriques. Pour chaque logement qui a accès à un espace de stationnement, une dérivation dédiée de 40 ampères devra être prévue afin de permettre l'installation ultérieure d'une borne de recharge de niveau 2.

Le règlement spécifie également que l'installation électrique de chaque espace de stationnement doit être raccordée directement à l'alimentation électrique du logement correspondant. C'est d'ailleurs déjà ce que recommande Hydro-Québec (**La recharge de véhicules électriques dans un multilogement**) en raison des nombreux avantages qu'offre cette façon de faire :

- La consommation d'électricité est facturée directement sur le compte Hydro-Québec de l'usager, selon un modèle utilisateur-payeur, sans intervention d'une tierce partie ;
- Les bornes de recharge sont alimentées par une dérivation dédiée de 40A en tout temps, sans partage d'énergie entre les voisins ;
- La capacité non utilisée des installations existantes est alors utilisée pour éviter d'avoir à augmenter la taille de l'infrastructure électrique principale.

Puisqu'il est impossible de suivre ces recommandations dans certains cas, par exemple dans les immeubles de grande taille ou dans les immeubles locatifs où l'électricité est incluse dans les baux, le règlement permet maintenant d'alimenter les espaces de stationnement à partir de l'infrastructure électrique principale. Cette méthode est plus complexe et ne peut pas être utilisée pour l'installation de bornes partagées ; elle doit aussi servir à l'alimentation de bornes privées, même si ces dernières ne sont pas branchées sur l'infrastructure individuelle de chaque logement.

Cette nouvelle réglementation est la première de ce genre au Québec, faisant de Laval une cheffe de file au Canada en matière de réglementation sur la recharge à domicile des véhicules électriques. L'aboutissement de cette modification du code de l'urbanisme a été rendu possible entre autres par l'implication de l'Association des véhicules électriques du Québec (AVÉQ) lors des consultations publiques destinées à cet effet.



**[Consulter le nouveau code d'urbanisme](#)**

(pages 216-217 pour les articles concernant les bornes de recharge)

rve.ca | ventes@rve.ca  
450 902-1355

 rve